



**Département du JURA
Canton d'AUTHUME**

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 JUIN 2022

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr Nicolas TONNELIER, Mr Hervé BOLE, Mme Aurélie MAITRE, Mr Sébastien JOUILLEROT, MR Moïse POLYDAMAS, Mr Sébastien PILLOT, Mme Françoise GILLET, Mr Gilles LAVRY, Mme Emilie ROTH DIT BETTONI,

Arrivée à 19h21 : Ghislaine JUY

Secrétaire de Séance : Mr LAVRY Gilles

Début de la séance : 19h16.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 MAI 2022

Approbation à l'unanimité par le conseil municipal.

DEVIS DE LA SARL REMY POUR LES CONTENEURS DE LA MTL

Mr le Maire, expose le devis de la SARL REMY pour l'abri des conteneurs de la MTL (Maison du temps libre). Le devis est de 6 360 euros, et cela semble nécessaire car sortir les conteneurs de la salle abîme la porte, et cela permet de faciliter leurs déplacements. C'est également plus hygiénique que d'avoir les conteneurs dans la cuisine. Mr le Maire propose d'augmenter le tarif de la salle à partir des prochaines réservations, (à 250 euros le week-end et 125 euros la journée pour les habitants d'Ougney ; pour les non-habitants d'Ougney à 225 euros la journée et 450 euros le week-end) afin de pallier l'achat de cet abri, cela semble notamment propice aux vues de l'investissement (vaisselles, lumières, peintures ...) et de l'augmentation des tarifs EDF.

Le devis est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal à 10 voix (Mme JUY étant absente)

Arrivé de Mme JUY.

DEVIS DE LA SARL DAMIN POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE POSTE

Mr le Maire, expose le devis pour la création de la rampe d'accès pour la MAM, afin de faciliter l'accès aux poussettes, à 7 424 euros. Mr le Maire expose aussi le devis de raccordement du compteur d'eau, nécessaire pour le logement du dessus à 3 950 euros.

Le conseil municipal rejette à l'unanimité le devis concernant la rampe d'accès et accepte à l'unanimité le devis de raccordement.

DEVIS DE LA SARL THIOU POUR LE GRILLAGE DU CITY STADE

Mr le Maire, expose le devis de de la SARL THIOU afin de sécuriser les ballons qui s'échappent sur la route depuis le City Stade, pour 5 019.60 euros, sachant que le mur sera plus long que prévu sur le devis, la facture sera donc moins élevée. Un débat a eu lieu concernant la hauteur du grillage : le laisser à 1m93 le long de la route ou le réduire à 1m53.

Le devis est approuvé par le conseil municipal à 10 pour 1m93 et 2 contre.

Mairie 8 Rue de L'Ecole 39350 OUGNEY – Tél. : 03.84.81.08.41 – Mail : mairie.ougney@orange.fr



**Département du JURA
Canton d'AUTHUME**

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALIZATION DES ACTES

Mr le Maire expose que les actes, arrêtés, budgets etc. sont envoyés à la sous-préfecture de Dole qui valide les décisions prises par le conseil municipal et les rends exécutoires. Ces documents sont envoyés à ce jour au format papier et le retour de la préfecture prend environ 15 jours à un mois. L'envoi par le logiciel Acte permettrait d'avoir le retour de ces documents visé par la sous-préfecture sous format numérisé quasiment instantanément. Cela faciliterait l'envoi et réduirait le nombre d'impressions. L'abonnement annuel est de 156 euros, et le logiciel coûte 402 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis et autorise le Maire à le signer. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture pour la mise en place du logiciel Acte.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Mr le Maire expose que le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, l'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. La loi dispose que les communes de moins de 3 500 habitants doivent choisir le mode de publicité des délibérations : affichage, publication, ou publication sous forme électronique.

Le maire propose de passer la publication sous forme électronique des délibérations via le site internet Ougney.fr

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la publication des délibérations sous forme électronique.

EMPLACEMENT CABANE DE CHASSE ET ANNULATION DELIBERATION 046-2020

Mr le Maire expose qu'on ne peut pas louer la totalité de la parcelle ZL 77 pour l'emplacement de la cabane de chasse, la délibération 046-2020 doit donc être annulée et remplacée. Une convention doit être mise en place afin d'attribuer une place plus précise sur cette parcelle pour la cabane de chasse avec une surface occupée de 100m², la convention impose une cabane amovible de 10x5m, avec une salle de découpe, une fosse de récupération grillagée, avec une obligation d'entretien et du respect total des lieux... La convention est valable jusqu'en mars 2026, fin du mandat actuel, le montant de la redevance reste à 80 euros, et pourra être revue annuellement sur avis du conseil municipal. Cette convention est rédigée par la commune d'Ougney avec l'ONF et les frais de cette convention seront imputés à l'ACCA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération 046-2020 et autorise le maire à signer cette convention.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la signature de la convention de servitude de passage demandée par les propriétaires de la parcelle ZI 352 (maison en construction à côté de la table d'Isa). En effet la commune possède sur ce terrain un « tampon d'eau » et il semble nécessaire de signer une servitude de passage afin que la mairie puisse accéder à ce tampon si cela est nécessaire (travaux).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette délibération et autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention.



Département du JURA Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Restaurant la Table d'Isa : Mr le Maire et les adjoints ont visités le bâtiment. Le restaurant fait 232m² et bénéficie de deux logements à l'étage dont un à rénover (qui sont loués actuellement 450 euros et 500 euros par mois toutes charges comprises). Le prix de vente est de 200 000 euros. Mr le Maire propose de faire évaluer le bâtiment, un architecte hôtelier sera également mandaté pour chiffrer le montant des travaux, ainsi que les banques pour le financement par emprunt
- ✚ Bilan semi-annuel du budget : un bilan semi-annuel a été présenté, ainsi qu'une vision globale des 5 dernières années. La commune se maintient en matière de dépenses.
- ✚ Organisation de l'inauguration du City-Stade : L'inauguration aura lieu le 11 juin à 10h00, un discours sera prononcé par le Maire et un apéritif sera offert.
- ✚ Organisation du 14 Juillet 2022 : le début du défilé aura lieu à 11h00 et concernera le (même tour que l'année précédente), un vin d'honneur sera proposé le midi après le discours du Maire. Le repas sera assuré par comité des fêtes en partenariat avec l'association des Paviou. L'après-midi il y aura le spectacle de l'école et un cross organisé pour l'association Léo (au tour du handicap). Un toboggan gonflable sera également disponible. Le soir, il y aura une soirée dansante et des feux d'artifice.
- ✚ Divers : Une vitre de la MLT est fissurée et va être changée, la totalité de la facture est prise par l'assurance, sans franchise. Le cumulus a été réparé dans la salle des fêtes mais l'électricité disjoncte encore l'entreprise Milleret a été mandatée pour résoudre la problématique.
- ✚ Tombe du cimetière E10 : une personne a été inhumée en 1940, et en avril 2020 la concession a été revendue, mais la tombe présente n'a pas été levée, la concession sera levée au frais de la commune.
- ✚ Le Mur vers le monument au mort a été cassé, nous n'avons pour le moment aucune information quant au responsable.
- ✚ Le fleurissement du village a été fait par Mme BEAULIEU bénévolement, les fleurs viennent de la pépinière de Marnay. Le conseil municipal remercie Mme BEAULIEU pour l'embellissement du village.
- ✚ Place de retournement impasse sur le Moulin pour le camion poubelle : une parcelle est à vendre 35 000 euros, le conseil municipal va étudier la question car cela solutionnerait le problème du ramassage des ordures ménagères, et éventuellement le restant de la parcelle pourra être revendue ou la construction d'une maison pour du locatif pourrait être envisagé.
- ✚ Feux tricolores : les feux « pédagogiques » (qui sont vert et deviennent rouge lorsque la vitesses n'est pas respectée) sont désormais interdits, les feux devront être rouge en permanence et passer au vert lorsque la bonne vitesse sera atteinte. (Feux récompenses)

Prochain conseil le 07 septembre 2022.

Fin de la séance à 21h11.